



**PRÉSIDENTE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1287-2019/ARR/DENV**

**du : 19/04/2019**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1
Intéressés	44

**ARRÊTÉ**

**commissionnant des agents de la direction de l'environnement pour la constatation des infractions au code de l'environnement**

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 809 II du code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 2136/2010/ARR/DEPS du 13 août 2010 réglementant l'utilisation des appontements provinciaux ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment dressés les 15 octobre 2001, 8 août 2005, 21 juillet, 18 août et 17 novembre 2008, 14 septembre 2009, 18 janvier et 8 juin 2010, 14 mars 2011, 16 avril 2012, 18 février, 17 juin, 12 août et 9 décembre 2013, 17 septembre 2014, 17 novembre 2014, 19 septembre 2016, 11 juin 2018, 3 septembre 2018, 1<sup>er</sup> octobre 2018 et 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport n° 10325-2019/1-ACTS/DENV du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Sont commissionnés pour constater les infractions prévues par le code de l'environnement susvisé :

- au Titre III « évaluation environnementale » du Livre I « dispositions communes » ;
- au Livre II « protection du patrimoine naturel » ;
- au Titre II « ressources ligneuses : coupe de bois » du Livre III « Gestion des ressources naturelles »
- aux Titre I « installations classées pour la protection de l'environnement », II « déchets » et III « Altérations des milieux » du Livre IV « préventions des pollutions, risques et nuisances », les agents suivants :

- M. Nicolas BAZIRE, ingénieur de la filière technique, matricule AS 143 ;
- Mme Melissa CHAMPEIL, ingénieur de la filière technique, matricule AS 121 ;
- Mme Katy CIRET, ingénieur de la filière technique, matricule AS 144 ;
- Mme Prescilia COUARRAZE, ingénieur de la filière technique, matricule AS 145 ;
- M. Marc DAGUZAN, ingénieur de la filière technique matricule AS 123 ;
- Mme Audrey FRICK-LABUSSIÈRE, ingénieur de la filière technique matricule AS 146 ;
- Mme Céline GRYMONTREZ épouse HIRZEL, ingénieur de la filière technique matricule AS 161 ;
- M. Vincent GUEPY, ingénieur de la filière technique, matricule AS 148 ;
- M. François LEBORGNE, ingénieur de la filière technique matricule AS 129 ;
- M. Sébastien LEROUX, ingénieur de la filière technique matricule AS 131 ;
- M. Vincent MARY, ingénieur de la filière technique matricule AS 149 ;
- Mme Joanne MASSEMIN, ingénieur de la filière technique, matricule AS150 ;
- Mme Anaïs ODDI, ingénieur de la filière technique, matricule AS 157 ;
- M. David PAULAUD, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 119 ;
- Mme Léa PROTOY, ingénieur de la filière technique, matricule AS 158 ;
- Mme Sandra SONTHEIMER, ingénieur de la filière technique, matricule AS139 ;
- Mme Julie VINCIGUERRA, ingénieur de la filière technique, matricule AS 155 ;

**ARTICLE 2 :** Sont commissionnés pour constater les infractions prévues par le code de l'environnement susvisé :

- au Livre II « protection du patrimoine naturel » ;
- aux Titres I « récolte et exploitation des ressources biologiques, génétiques et biochimiques », III « ressources cynégétiques : chasse » et IV « ressources halieutiques : pêche » du Livre III ;
- au Titre III « altération des milieux » du Livre IV du code de l'environnement susvisé ;
- à l'arrêté modifié du 13 août 2010 susvisé, les agents suivants :

- Mme Laurence BACHET, ingénieur de la filière technique, matricule AS 142 ;
- M. Daniel BARBIER, technicien adjoint de la filière technique, matricule AS 115 ;
- M. Christopher BENE, agent de la filière technique, matricule AS 106 ;
- Mme Julika BOURGET, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 114 ;
- M. Joël DELAFENETRE, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 125 ;
- Mme Valérie GENTIEN, ingénieur de la filière technique, matricule AS 156 ;
- Mme Catherine GEOFFRAY, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 126 ;
- M. Christophe GOSSET, technicien de la filière technique, matricule AS 109 ;
- Mme Caroline GROSEIL, ingénieur de la filière technique, matricule AS 147 ;
- M. Emilien HERLEM, adjoint administratif normal, matricule AS 160 ;
- M. Mickael LECORRE, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 117 ;
- M. Michel-Alexandre MAI, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 133 ;
- M. Joseph MANAUTE, ingénieur de la filière technique, matricule AS 134 ;
- M. Jean-Michel MATUAFAUFAU, agent de la filière technique, matricule AS 104 ;
- Mme Cendrine MERESSE, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 151 ;
- M. Jean-Marc MERIOT, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 135 ;
- M. Frédéric PAUL, technicien adjoint de la filière technique, matricule AS 108 ;
- M. Patrice PLICHON, technicien supérieur de la filière technique, matricule AS 112 ;
- M. Jules POULET, agent de la filière technique, matricule AS 105 ;
- Mme Sophie RAILLARD, technicien de la filière technique, matricule AS 152 ;
- Mme Tyffen READ, docteur en biologie marine, matricule AS 159 ;
- M. Olivier ROLLAND, technicien de la filière technique, matricule AS 153 ;
- M. Jérémie ROY DE BELLEPLAINE, agent de la filière technique, matricule AS 141 ;
- M. Thierry STANISIC, technicien adjoint de la filière technique, matricule AS 111 ;
- M. Lucien THEAS, contractuel, matricule AS 110 ;
- M. Christian TUIAGAIFO, aide technicien de la filière technique, matricule AS 118 ;
- M. Jérôme VILLEMANN, ingénieur de la filière technique, matricule AS 154.

**ARTICLE 3** : L'arrêté modifié n° 1267-2011/ARR/DENV du 20 janvier 2012 *commissionnant des agents de la direction de l'environnement pour la constatation des infractions au code de l'environnement* est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

*NB : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce courrier, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*